La transition énergétique

Une priorité pour nos territoires !

Comprendre et s’organiser

Pays de la Bresse bourguignonne

UNION EUROPÉENNE
Projet bénéficiaire du Fonds européen de développement régional

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

CEP
Conseil en Énergie Partagé

l'agence
technique départementale de saône-et-loire

l'agence
technique départementale
de saône-et-loire

CEP
Conseil en Énergie Partagé

Les Certificats d'Economies d'énergie (CEE ou C2E)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Les obligés

Il repose sur une obligation imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, GPL et carburant) dont les ventes annuelles sont supérieures à un certain seuil de réaliser ou de faire réaliser à leurs clients des économies d'énergie.

- **Ils sont appelés les OBLIGES**

L’unité de compte

Chaque action d’économie d’énergie engagée par un OBLIGES lui donne droit à l’obtention de Certificats d’Economie d’Energie (CEE) selon des modalités définies par décret en fonction du type d’action réalisée.

L’unité de compte des CEE est le kWh cumac (énergie finale économisée par l’action réalisée)

Cumac = contraction de cumulés (durée de vie de l’opération) et actualisés (économies annuelles actualisées / taux d’actualisation de 4 %)

Le dispositif en bref

Les périodes

1ère période		2nde période		3ème période
7/2006 – 6/2009	7/2009 – 12/ 2010	01/2011 – 12/2013	2014	2015 – 2017
54 TWh cumac	90 TWh cumac	255 TWh cumac	120 TWh cumac	700 TWh cumac

465 TWh cumac

2018 – 2020 : 1 400 TWh cumac ?

Trois possibilités pour les obligés

- Faire réaliser directement des économies d'énergie à leurs clients au travers d'actions et de services, ce qui va à l'encontre de l'activité commerciale « naturelle » de ces fournisseurs
- Réaliser des économies d'énergie sur leur propre patrimoine
- Acheter des CEE auprès d'autres acteurs du dispositif

Liberté est donnée aux fournisseurs d'énergie pour choisir les actions qu'ils vont entreprendre afin d'atteindre leur obligation.

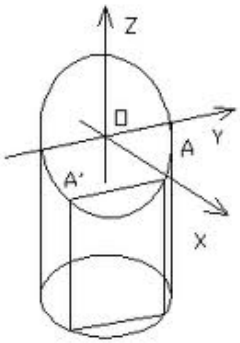

Les éligibles

Afin de favoriser l'émergence d'un marché des CEE, le dispositif a prévu d'autres acteurs appelés LES ELIGIBLES

Sont éligibles au dispositif :

- **les collectivités publiques et leurs groupements**
- **les bailleurs sociaux**
- **l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah)**

Les éligibles

Possibilité est donnée à un ELIGIBLE de constituer un dossier de demande de CEE lorsqu'il réalise une action d'économies d'énergie sur le patrimoine dont il est propriétaire, et, in fine, revendre les Certificats d'Economies d'Energie obtenus à un OBLIGE…

Le registre national

Création du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie destiné à tenir la comptabilité des CEE obtenus, acquis ou restitués à l'état par les acteurs du dispositif.

Il s'agit d'une plateforme dématérialisée : www.emmy.fr

L'ouverture d'un compte n'est pas limitée aux seuls obligés et éligibles : toute personne morale peut ouvrir un compte dans le registre.

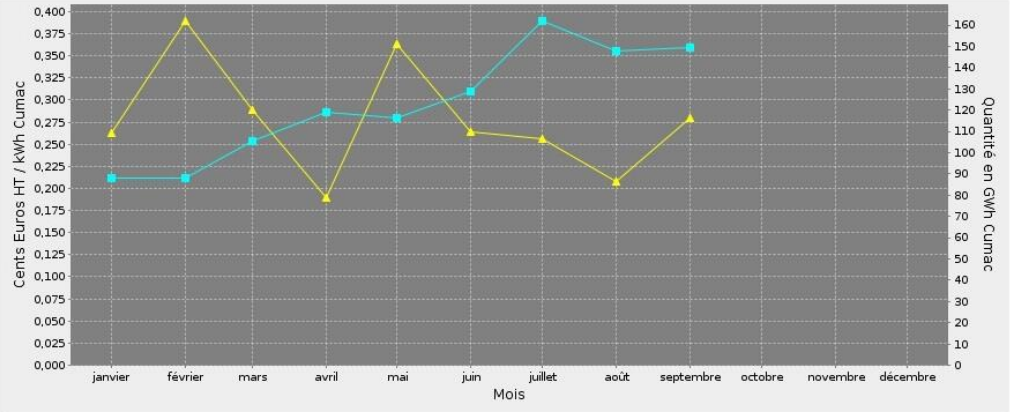

Organigramme

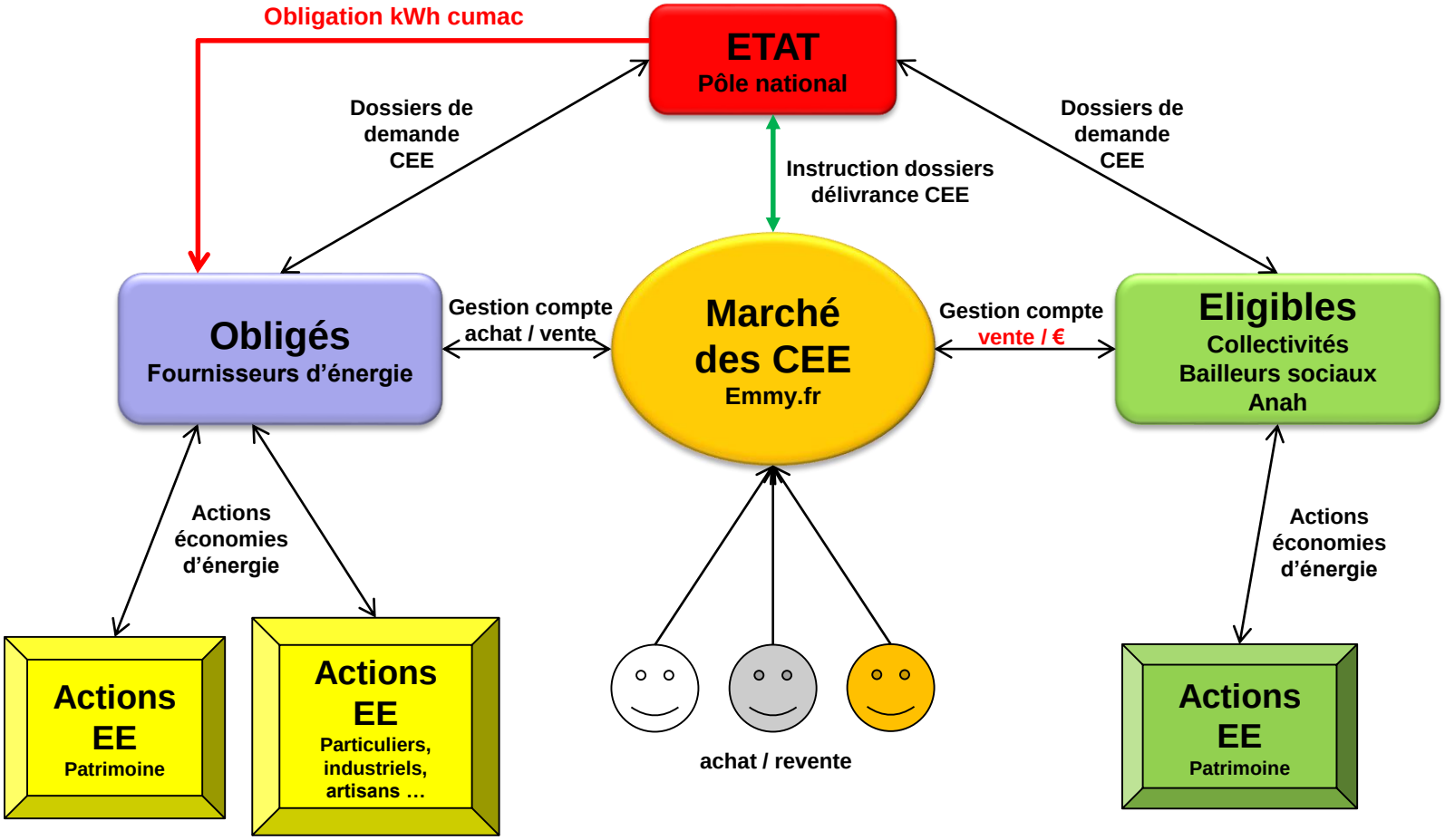

Les secteurs concernés

- Agricole
- bâtiments résidentiels
- bâtiments tertiaires
- Industrie
- transports
- réseaux

Les opérations éligibles pour le bâtiment

Toutes opérations ayant pour effet une économie d'énergie, et, en particulier, tous travaux de réhabilitation des bâtiments existants (achevés depuis plus de 2 ans) à usage professionnel (mairies, écoles, restaurants scolaires, postes …) ou résidentiel (logements) dont votre collectivité est propriétaire. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels* et conduire à une réduction des consommations d'énergie. Ils devront, de plus, répondre aux critères de fiches d'opérations standardisées.

*** possibilité de valoriser sous certaines conditions des travaux réalisés en régie**

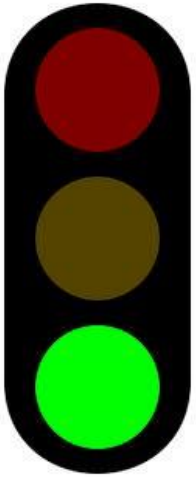

Les opérations non éligibles pour le bâtiment

Les travaux portants sur des bâtiments neufs ou extensions de bâtiments existants

Les travaux de réhabilitation de bâtiments existants non consommateurs d'énergie à l'état initial (par exemple : transformation d'une grange en logements) puisqu'il n'y a pas d'économie d'énergie après travaux…

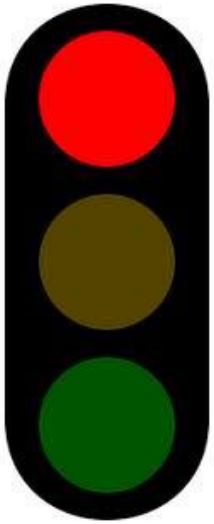

Les fiches d'opérations standardisées

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-operations-standardisees

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Actualités | Politiques publiques | Ministère

Cadre général

- Le processus de révision en 3ème période
- Liste des fiches d'opérations standardisées CEE
- Liste des fiches du secteur « Agriculture »
- Liste des fiches du secteur « Résidentiel »
- Liste des fiches du secteur « Tertiaire »
- Liste des fiches du secteur « Industrie »
- Liste des fiches du secteur « Réseau »
- Liste des fiches du secteur « Transport »

Accueil → Politiques publiques / de A à Z → Énergies → Certificats économies d'énergie → Opérations standardisées

Opérations standardisées

Partager | Tweeter | Publier | Imprimer

Le Jeudi 1 décembre 2016

Les opérations standardisées d'économies d'énergie correspondent à des opérations couramment réalisées pour lesquelles une valeur forfaitaire de certificats d'économies d'énergie (CEE) a été définie.

Élaborées par la Direction générale de l'énergie et du climat, l'ADEME et l'Association Technique Énergie et Environnement (ATEE), elles font l'objet de fiches publiées, par arrêté ministériel, au Journal Officiel après consultation du Conseil supérieur de l'énergie.

L'arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie signé le 22 décembre 2014 et publié au Journal Officiel le 24 décembre 2014 constitue le catalogue des fiches d'opérations standardisées actuellement en vigueur (voir ci-après).

Les fiches d'opérations standardisées bâtiment

2 secteurs : le tertiaire et le résidentiel

Le secteur « Tertiaire » comporte 51 fiches :

- 9 fiches Enveloppe
- 14 fiches Équipement
- 1 fiche Service
- 27 fiches Thermique

Le secteur « Résidentiel » comporte 51 fiches :

- 9 fiches Enveloppe
- 7 fiches Équipement
- 1 fiche Service
- 34 fiches Thermique

Exemples

2 secteurs : le tertiaire et le résidentiel

Le secteur « Tertiaire » :

BAT-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures
BAT-EQ-127 : Luminaire à modules LED
BAT-SE-103 : Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude
BAT-TH-102 : Chaudière haute performance énergétique

Le secteur « Résidentiel » :

BAR-EN-102 : Isolation des murs
BAR-EQ-111 : Lampe de classe A++
BAR-SE-104 : Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude
BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Cas pratique secteur tertiaire

Isolation du plafond de l'école / S = 200 m²

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-101**

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application
Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m^2.

2. Dénomination
Mise en place d'une isolation thermique en plancher de combles perdus ou en rampant de toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 6 m^2.K/W en plancher de comble perdu ou en rampant de toiture.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :
- la mise en place d'une isolation ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation installée.

Le dispositif en bref

Cas pratique secteur tertiaire

Isolation du plafond de l'école / S = 200 m²

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² d'isolant		
Zone climatique	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	**2 100**	**3 300**
H2	**1 700**	**2 700**
H3	**1 100**	**1 800**

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	**0,6**
Enseignement Commerces Hôtellerie - Restauration	**0,6**
Santé	**1,1**
Autres secteurs	**0,6**

X

Surface d'isolant en m²
S

Calcul des CEE avec chauffage combustible (zone H1)

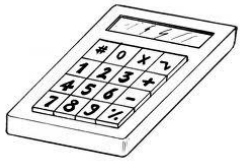

3 300 x 0,6 x 200 = 396 000 kWh cumac x 0,003 = 1 188 €

Le calcul n'est pas lié au montant des travaux mais à la surface d'isolant posé

Les CEE TEPCV…

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Pays de la Bresse bourguignonne

Les CEE TEPCV pour accélérer la transition énergétique

Arrêté du 24 février 2017

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-08**

Économies d'énergie dans les TEPCV

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme, tous certificats d'économies d'énergie confondus, n'excède pas, pour le territoire concerné :

Nombre d'habitants « x » dans le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme	Volume maximal de certificats
x < 5 000 habitants	50 000 000 kWh cumac
5 000 ≤ x < 25 000 habitants	150 000 000 kWh cumac
25 000 ≤ x < 75 000 habitants	300 000 000 kWh cumac
75 000 ≤ x < 250 000 habitants	400 000 000 kWh cumac

Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 50 TWh cumac.

Les CEE TEPCV pour accélérer la transition énergétique

Arrêté du 24 février 2017

- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics :
  - BAT-EN-101 ou 106 (France d'outre-mer) : Isolation de combles ou de toitures ;
  - BAT-EN-102 ou 108 (France d'outre-mer) : Isolation des murs ;
  - BAT-EN-103 : Isolation d'un plancher ;
  - BAT-EN-107 : Isolation des toitures terrasses ;
  - BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ;
  - BAT-TH-111 ou 121 (France d'outre-mer) : Chauffe-eau solaire collectif ;
  - BAT-TH-102 : Chaudière collective haute performance énergétique ;
  - BAT-TH-113, 140 et 141 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau.

- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels :
  - BAR-EN-101 ou 106 (France d'outre-mer) : Isolation de combles ou de toitures ;
  - BAR-EN-102 ou 107 (France d'outre-mer) : Isolation des murs ;
  - BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher ;
  - BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ;
  - BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique ;
  - BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois ;
  - BAR-TH-113 : Chaudière biomasse individuelle ;
  - BAR-TH-158 : Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées, en remplacement d'un convecteur électrique de plus de 30 ans d'âge et de puissance supérieure ou égale à l'émetteur nouvellement installé.

- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur :
  - BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ;
  - BAR-TH-137 : Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Les CEE TEPCV pour accélérer la transition énergétique

Arrêté du 24 février 2017

- la rénovation de l'éclairage public :
  - RES-EC-101 : Système de régulation de tension en éclairage extérieur ;
  - RES-EC-102 : Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur ;
  - RES-EC-103 : Système de variation de puissance en éclairage extérieur ;
  - RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur ;
  - RES-EC-107 : Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur.

Attention : la rénovation d'un réseau d'éclairage public ne peut pas être valorisée directement par une commune dans le cadre du dispositif des CEE à moins que celle-ci n'est pas transférée sa compétence EP au syndicat d'énergie…

Le propriétaire des CEE, quel que soit le secteur est toujours le maître d'ouvrage des travaux !

Les CEE TEPCV pour accélérer la transition énergétique

Arrêté du 24 février 2017

3.2 Non cumul

Les opérations faisant l'objet des demandes de certificats d'économie d'énergie dans le cadre du présent programme ne font pas l'objet d'autres demandes ou délivrances de certificats d'économies d'énergie par le territoire lauréat TEPCV et porteur du programme, par les collectivités territoriales ou par un tiers.

Seules sont éligibles les opérations venant en complément des opérations financées à travers les conventions TEPCV signées avec l'État.

Les volumes de certificats d'économies d'énergie délivrés ne font pas l'objet des bonifications prévues aux articles 4 à 6-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susvisé.

3.3 Modalités de demande et éléments à archiver

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 susvisé, en particulier son annexe 3.

Les CEE TEPCV pour accélérer la transition énergétique

Arrêté du 24 février 2017

Volume de certificats		Contribution (euros)		Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
V_{CL}	=	C_{CL}	/	0,00325

Isolation du plafond de l'école / S = 200 m²

Calcul des CEE TEPCV

Volume CEE = 6 000 € (coût travaux) / 0,00325
= 1 846 153 kWh cumac x 0,003 = 5 538 €

Le calcul est directement lié au montant des travaux

Seulement pour les travaux engagés après le 24 février 2017 et facturés avant le 31 décembre 2018 !

Les circuits de valorisation

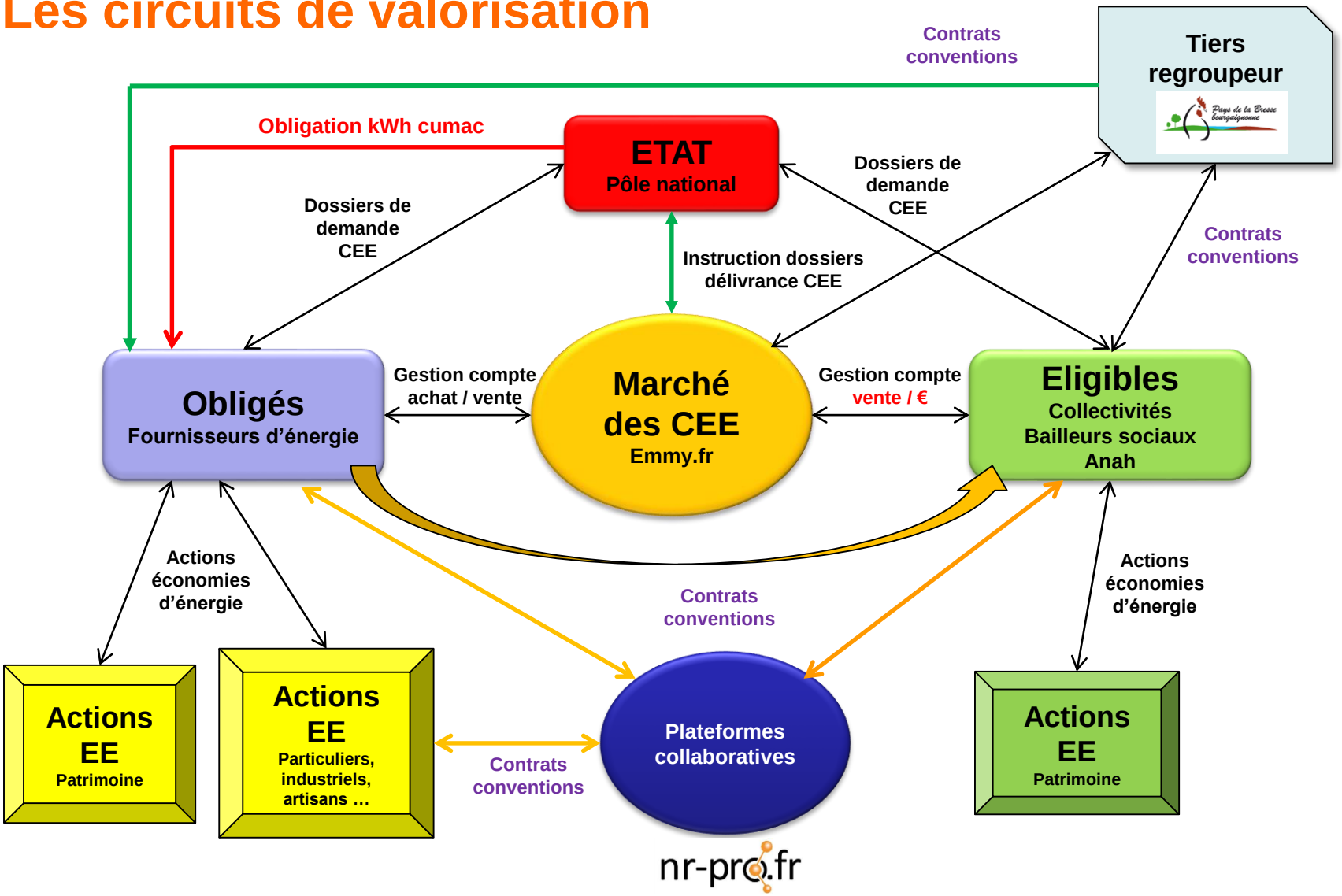

Les circuits de valorisation

En direct

Solution complexe et peu adaptée aux petites collectivités
Ingénierie technique et administrative à votre charge…

En direct avec un obligé

Solution peu adaptée aux petites collectivités car les obligés recherchent des volumes conséquents…
Ingénierie technique et administrative partiellement prise en charge par l'obligé (niveau à définir avec effet sur le prix de vente…).

Par l'intermédiaire d'un tiers regroupeur

Solution la mieux adaptée car le tiers regroupeur (Pays par exemple) contractualise directement avec un obligé pour le compte de l'ensemble des communes. Les volumes sont plus importants, la négociation du prix de vente est optimisée.
Ingénierie technique et administrative prise en charge par le tiers regroupeur et l'obligé (niveau à définir avec effet sur le prix de vente…).

Les circuits de valorisation

Par l'intermédiaire d'une plateforme collaborative

Solution adaptée aux petites collectivités (hors CEE TEPCV)
Ingénierie technique et administrative prise en charge par la plateforme… Prix de vente diminué d'une commission reversée par l'obligé à la plateforme.

Les CEE « classiques » existent et continueront d'exister après le 31 décembre 2018…

Votre territoire est engagé dans une démarche de réduction de ses consommations énergétiques avec la volonté de devenir Territoire à Energie Positive (TEPos), c'est-à-dire, à plus ou moins long terme, de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cette démarche est ambitieuse et nécessite de s'entourer autant que possible d'une ingénierie technique adaptée aux objectifs recherchés.

Une partie de la solution se trouve ici !

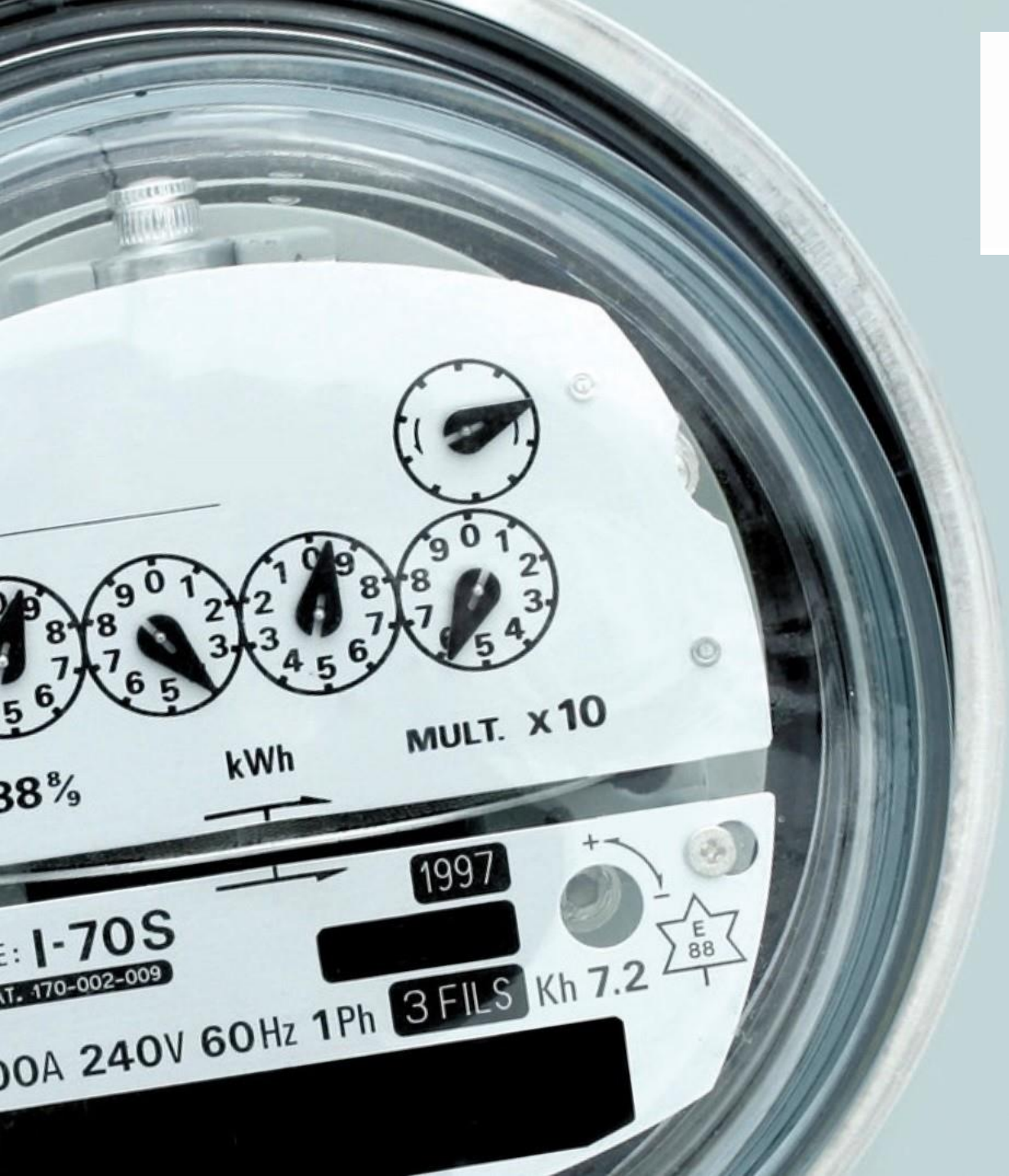

l'agence
technique départementale
de saône-et-loire

Agence Technique Départementale
Espace 71 / 16 – 18 rue des Prés
71300 Montceau-les-Mines

Dominique Cordelier
d.cordelier@atd71.fr
03 85 67 72 38

Charly Foucault
c.foucault@atd71.fr
03 85 67 94 95

Nicolas Bergmann
n.bergmann@atd71.fr
03 85 67 72 32